

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 12-01 du 8 juillet 2020

AVENANTS N°4 AUX CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE AVEC LES 36 RÉSIDENCES AUTONOMIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.14-10-5 relatif au budget de la CNSA,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.314-130 à 138,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment ses articles 3, 47 et 49,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu les actions éligibles à un financement au titre du forfait autonomie du budget de la CNSA,

Vu la délibération du conseil général n° 2013-V-VI-VII-48 en date du 11 juillet 2013 approuvant le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de la conférence des financeurs un forfait autonomie aux résidences tel que précisé en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de 1 016 602,36 euros ;

- APPROUVE les 36 avenants n°4 aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les résidences autonomie citées en annexe 1, dont projets ci-annexés ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.